

Sur le procédé

## CHRONO-CHAPE C30

Famille de produit/Procédé : Chape fluide à base de ciment

**Titulaire :**

**Société CEMEXA SAS**

2130 Avenue des Eoliennes

FR-26290 DONZERE

Tél. : 07 82 93 54 16

Email :

Internet :

**Distributeur :**

**Société CHRONO-CHAPE SAS**

33 rue des Gondevins

FR-21110 LONGEAULT

Tél. : 03 80 37 05 05

Email :

Internet :

### AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

**Groupe Spécialisé n° 13** - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

## Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale au Document Technique d'Application n° 13/24-1510_V2	GILLIOT Christine	DUFOUR Christophe

## Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société CEMEXA SAS de ne fournir à la société CHRONO-CHAPE SAS, en vue de la commercialisation sous la dénomination CHRONO-CHAPE C30, que le procédé MOBICEM C30,
- de la société CHRONO-CHAPE SAS, de ne distribuer sous l'appellation commerciale CHRONO-CHAPE C30, que le procédé MOBICEM C30 que lui fournit la société CEMEXA SAS.

Le Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé CHRONO-CHAPE C30, le même Avis que celui formulé sous le n° 13/24-1510\_V2 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.